



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 14 NOVEMBRE 2011**  
**19 heures**

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi quatorze novembre deux mille onze à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

Présents : François MURILLO, *Maire*, Michel DAVID, Gérard CAMBUS, Nathalie AURIAC, Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Marie-Christine DENAT-PINCE, Francine DOUILLET-SOUM, Laurence ARTIGUES, Jeanine MÉRIC, Josiane BERTHOUMIEUX [*arrivée à 19 heures 25 avant le vote de la délibération (n° 4) de création d'un poste de contractuel*], Guy PIQUEMAL, Jean-Pierre MORÈRE, Sylviane POULET, José GARCIA, Christian ROUCH, Cécile ESTAQUE, Carole DURAN-FILLOLA, Marie-Madeleine NICOLOFF, Bernard GONDRAN, Michel GRASA, Hervé SOULA.

Absents excusés ayant donné procuration : René CLERC (procuration à Nathalie AURIAC), Christel LLOP (procuration à José GARCIA), Nathanaël BORDES (procuration à Carole DURAN-FILLOLA).

Absents excusés : Marie-Hélène GASTON, Nicole ROUJA, Roger PORTET.

Absent : Pierre LOUBET.

Secrétaire de séance : Christian ROUCH.

**ORDRE DU JOUR**

- Compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2011
- Compte rendu d'une décision municipale

**URBANISME ET TRAVAUX**

- Acquisition d'une parcelle aux consorts SIRET

**FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

- Mise à jour des commissions municipales
- Mise à jour des délégués du conseil municipal devant siéger au sein des diverses instances
- Création d'un emploi du niveau de la catégorie A sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi 84-53
- Construction d'une caserne de gendarmerie à Saint-Girons : transfert de compétence à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons
- Décision modificative n° 1

**QUESTIONS DIVERSES**

M. le MAIRE demande l'accord de l'assemblée municipale pour rajouter un point à l'ordre du jour qui a été adressé avec les convocations :

Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux et Artisanaux (O.M.P.C.A.) - Tranche 1 - Montant prévisionnel des actions évaluées.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**Compte rendu de la séance du conseil municipal du lundi 17 octobre 2011**

Le compte rendu proposé est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Toutefois, Madame Marie-Madeleine NICOLOFF, absente le lundi 17 octobre, s'abstient de voter.

**Délibération n° 2001-11-01 : Compte rendu d'une décision municipale**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale de la décision suivante, prise en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

N° 2011-09-100 visée en sous-préfecture le 13 octobre 2011

Le Maire de la commune de Saint-Girons,  
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

DECIDE

Article 1 : De louer à Monsieur LAURENT Hocine demeurant à *Audinac 09200 Montjoie* un bâtiment avec terrain attenant et voies d'accès, édifié sur une parcelle cadastrée sous le numéro 3297 de la section A.

Article 2 : Cette location fera l'objet d'un bail d'une durée de vingt-trois mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, moyennant un loyer de cent quatre vingts euros vingt cinq centimes (180,25 €) par mois. L'I.R.L. sera appliquée à la date anniversaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Les conseillers municipaux prennent acte de cette décision municipale.

**Délibération n° 2001-11-02 : Acquisition d'une parcelle aux consorts SIRET**

M. le Maire expose que par décision en date du 29 septembre 2009, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de l'acquisition aux consorts SIRET d'une bande de terrain en bordure de la Route de Bouche, dans la perspective de l'élargissement de cette voie communale.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
C	1265	Lanis	275

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié se rapportant à cette affaire le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle susdite moyennant la somme de un euro (1 €) aux consorts SIRET domiciliés à « Bouche » - 09200 SAINT GIRONS ;
- de charger Maître GRIG Jean-Christian , notaire à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser que l'intégralité des frais générés par ce dossier sera supportée par la commune de Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées. Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**Délibération n° 2001-11-03 : Mise à jour des commissions municipales**

M. le MAIRE expose que pour des raisons professionnelles Madame Marie-Hélène GASTON, membre de plusieurs commissions municipales, ne pourra pas être assidue. Elle souhaite céder sa place.

Madame Josiane BERTHOUMIEUX a manifesté son intérêt pour remplacer Madame Marie-Hélène GASTON au sein de deux commissions : commission Économie - développement durable et commission Patrimoine - culture - tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus. Madame Josiane BERTHOUMIEUX remplace donc Madame Marie-Hélène GASTON au sein des commissions suivantes :

- commission **Économie - développement durable**
- commission **Patrimoine - culture - tourisme.**

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## Mise à jour des délégués du conseil municipal devant siéger au sein des diverses instances

Il n'y a pas de modification dans la liste des délégués et la mise à jour résultant de l'installation le 17 octobre 2011 de Madame Nicole ROUJA et de Monsieur Hervé SOULA est validée.

## Délibération n° 2001-11-04 : Création d'un emploi du niveau de la catégorie A sur le fondement de l'alinéa 5

### NOTE DE SYNTHÈSE

*Il apparaît indispensable de doter dans les meilleurs délais les services municipaux d'un responsable chargé d'en assurer la direction et la coordination. Cet agent devra assurer la préparation, la mise en œuvre et le suivi des décisions municipales, ainsi qu'une participation à la réflexion, aux études et au pilotage des projets communaux.*

*Un tel poste peut être pourvu par un titulaire ou par un contractuel. Pour que ce poste puisse être pourvu éventuellement par un contractuel, il convient conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, qu'une délibération créant le poste comporte diverses précisions.*

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

M. le Maire rappelle que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Lorsqu'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des 4°, 5° ou 6° alinéas de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Les alinéas 4, 5 et 6 mentionnés ci-dessus concernent les hypothèses suivantes :

- *article 3 alinéa 4* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- *article 3 alinéa 5* : pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;
- *article 3 alinéa 6* : emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, ou pour pourvoir l'emploi de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants.

C'est ainsi que :

- Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant que les besoins du service exigent la création d'un emploi de directeur général des services à temps complet,
- Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose la création à compter du 1er janvier 2012 d'un emploi de directeur général des services à temps complet -catégorie A- relevant du grade d'attaché principal.

Il est précisé :

- que cet emploi pourra être pourvu dans les conditions de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans, renouvelable une fois ;
- que l'agent recruté devra justifier de sa compétence à assurer la préparation, la mise en œuvre et le suivi des décisions municipales, à assurer une participation à la réflexion, aux études et au pilotage des projets communaux ;
- que la rémunération est fixée entre l'indice brut 712 et l'indice brut 966. Le régime indemnitaire applicable sera celui correspondant au grade d'attaché principal dans la limite des taux moyens.

Il est demandé au conseil municipal :

- de charger le maire de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat de recrutement correspondant ainsi que les éventuels avenants au contrat ;
- d'inscrire l'emploi ainsi créé au sein du tableau des effectifs de la commune ;
- de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annuel au chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées. Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**Délibération n° 2001-11-05 : Construction d'une caserne de gendarmerie à Saint-Girons : transfert de compétence à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons**

M. le Maire indique qu'un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie de 34,66 unités logements, sur la commune de Saint-Girons, est envisagé. Il précise que le décret de 1993 stipule que les communes de moins de 10.000 habitants ne peuvent pas construire de caserne de plus de 20 unités logements.

C'est pourquoi le conseil communautaire avait approuvé, le 19 octobre 2010, le principe d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale pour la construction de cette gendarmerie. Le dossier immobilier présenté à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales a été retenu.

M. le Maire annonce que la communauté de communes a décidé, le 11 octobre 2011, de solliciter le transfert de la compétence « construction d'une caserne de gendarmerie, à Saint-Girons ». Il donne lecture de la délibération de la communauté de communes.

*Délibération votée par la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons le 11 octobre 2011*

*M. le Président rappelle que par délibération du 19 octobre 2010, le conseil a approuvé le principe d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Saint-Girons. Le dossier immobilier a été retenu par le Ministère.*

*En conséquence, la communauté de communes doit engager une procédure de modification statutaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.*

*M. le Président précise que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la présente notification, pour se prononcer sur le transfert de cette compétence à la communauté de communes.*

*Le conseil est invité à se prononcer sur la prise de la compétence « construction d'une caserne de gendarmerie, à Saint-Girons »*

*Après en avoir ainsi délibéré, le conseil approuve la demande de transfert de compétence pour « construction d'une caserne de gendarmerie, à Saint-Girons »*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « construction d'une caserne de gendarmerie, à Saint-Girons »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées. Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## Décision modificative n° 1

Cette décision modificative consiste essentiellement en des opérations d'ordre. Elle comprend également, en recettes, l'inscription de subventions reçues au titre du F.D.A.L. (45.000 €), de la C.A.F. (4.000 €), de la D.T.E.R. (30.500 €).

Par ailleurs, figurent au chapitre des immobilisations les travaux prévus pour la numérisation de la projection au sein de la salle de cinéma Max Linder (90.000 €).

Après échange de vues, le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## Délibération n° 2001-11-06 : Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux et Artisanaux (O.M.P.C.A.) - Tranche 1 - Montant prévisionnel des actions évaluées

Par délibération en date du 17 octobre 2011, la commune de SAINT-GIRONS s'est positionnée sur une liste d'actions faisant partie de la tranche 1 de l'Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux et Artisanaux (O.M.P.C.A.)

Il est à présent demandé au conseil municipal de se prononcer sur le montant prévisionnel des opérations évaluées :

<b>Action 1.1</b>	Mettre en place des outils d'urbanisme	auto financement prévisionnel de 5.000,00 €
<b>Action 1.1</b>	Réaliser une étude sur le marché	auto financement prévisionnel de 5.000,00 €
<b>Action 2.2</b>	Optimiser la gestion du stationnement marchand	36.836,80 €
<b>Action 2.3</b>	Requalifier l'environnement urbain (investissements)	2.200,00 €
<b>Action 2.4</b>	Sécuriser la circulation piétonne et aménager l'accessibilité P.M.R. au sein des périmètres marchands (investissements)	129.376,10 €
<b>Action 4.3</b>	Mettre en place une charte des devantures commerciales	<i>non chiffré</i>
<b>Action 4.4</b>	Étudier l'opportunité de mettre en place une « opération enseignes de qualité » à l'échelle des pôles du Couserans	<i>non chiffré</i>
<b>Action 7.1</b>	Recruter un chef de projet expérimenté pour le territoire de la commune	10.500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le MAIRE lève la séance à 20 heures.

**Le Maire,  
François MURILLO**